

A.C.E.S.S

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 1.000 €

SIEGE SOCIAL :

7, rue d'Estienne d'Orves – 38130 ECHIROLLES

RCS GRENOBLE 880 182 084
=====

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 JANVIER 2025 A 09H00

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE SEIZE JANVIER A 09H00**

Les associés de la Société Civile Immobilière « **A.C.E.S.S** », au capital de 1.000 €, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Mme Auria SAINT-PATRICE, à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE parts sociales numérotées de 1 à 450 , ci..... 450 parts

- Mme Saïda BÂALA épouse EL MAHRI, à concurrence de QUATRE CENT CINQUANTE parts sociales, numérotées de 451 à 900, ci.....450 parts

- SAS BEL'AGE SP SERVICES DE PROXIMITE, à concurrence de CENT parts sociales numérotées de 901 à 1.000, ci.....100 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

CI.....1.000 PARTS
=====

L'assemblée est présidée par Madame Saïda EL MAHRI, cogérante et associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

SE
ASP

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social, à savoir :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.
- Les statuts à jour.

La totalité des associés donne acte à la gérance de ce que l'ensemble des formalités de convocation d'assemblée leur a été remise selon les formes prévues par la Loi.

Le Président rappelle que le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été remis aux associés quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Agrément des associés ; Autorisation de cession de parts sociales
- Démission de Mme Auria SAINT-PATRICE de ses fonctions de cogérante
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Lecture est donnée du rapport du Président.

La gérance déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaire et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et statuant conformément aux dispositions statutaires,

Autorise les cessions suivantes :

- cession de QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales numérotées de 1 à 450 par Madame Auria SAINT-PATRICE au profit de Madame Saïda EL MAHRI, née le 17 novembre 1969 à LA TRONCHE (38), de nationalité française, demeurant 6, rue de Provence – 38130 ECHIROLLES, moyennant le prix global de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4.500) Euros ;
- cession de CENT (100) parts sociales numérotées de 901 à 1.000 par la Société BEL'AGE SP SERVICES DE PROXIMITE, société par actions simplifiée au capital de 4.000 €, dont le siège social est sis 7, rue d'Estienne d'Orves – 38130 ECHIROLLES, immatriculée au registre du

commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 809 687 965 au profit de Madame Saïda EL MAHRI, moyennant le prix global de MILLE (1.000) Euros ;

Et agréée en conséquence le cessionnaire en qualité d'associée à concurrence desdites parts nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Prend acte de la démission de Madame Auria SAINT-PATRICE de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetées, décide que les articles 6, 7 et 15 des statuts seront de plein droit remplacés par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« I. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 janvier 2025, il a été autorisé les cessions suivantes :

- 450 parts sociales numérotées de 1 à 450 par Mme Auria SAINT-PATRICE au profit de Mme Saïda EL MAHRI, moyennant le prix de 4.500 €,
- 100 parts sociales numérotées de 901 à 1.000 par la SAS BEL'AGE SP SERVICES DE PROXIMITE au profit de Mme Saïda EL MAHRI, moyennant le prix de 1.000 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à MILLE (1.000) €. Il est divisé en 1.000 parts de 1 € chacune, lesquelles sont attribuées aux associés en proportion de leurs participations respectives, savoir :

HSP
SE

- Mme Saïda BÂALA épouse EL MAHRI, à concurrence de MILLE parts sociales numérotées de 1 à 1.000, ci..... 1.000 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

CI.....1.000 PARTS »
=====

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 15 – DESIGNATION DES GERANTS

L'article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Est nommée gérante de la Société pour une durée illimitée :

Saïda BÂALA épouse EL MAHRI, associée »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

Mme Auria SAINT-PATRICE

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Bon pour démission des fonctions de cogérante »

Bon pour démission des fonctions
de cogérante



Mme Saïda EL MAHRI



La Société BEL'AGE SP SERVICES DE PROXIMITE

Représentée par Mme Auria SAINT-PATRICE

